

Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Petites entreprises et fermes exploitées par

Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Le Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe aide les petites entreprises et fermes admissibles exploitées par leur propriétaire qui sont touchées par une catastrophe naturelle à se remettre sur pied. Le Programme rembourse certains coûts **essentiels** (admissibles) décrits dans ses lignes directrices.

Le remboursement est assujéti à une franchise de 500 \$ et les coûts admissibles sont payés à 90 %. Le paiement maximal par demande est de 250 000 \$.

Qu'est-ce qui est couvert par le Programme?

Les coûts admissibles comprennent l'évacuation d'urgence (p. ex., évacuation ou entreposage des biens essentiels de l'entreprise pour éviter des dommages), les dépenses de nettoyage (p. ex., enlèvement des débris et élimination des déchets) et les coûts de réparation ou de remplacement de biens essentiels (p. ex., réparation nécessaire d'un local essentiel de l'entreprise). Le Programme ne couvre ni les dommages causés aux biens non essentiels de l'entreprise ou de la ferme, ni la perte de revenus, ni les salaires. Pour en savoir plus, voir les lignes directrices.

Le Programme ne rembourse pas les dépenses liées au refoulement d'égout.

Vous devez établir que vous avez utilisé votre couverture d'assurance actuelle (ou prouver qu'on vous a refusé la couverture) avant de demander l'aide.

Inondations à Timiskaming

Le Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe a été activé dans certaines parties de la ville de Kirkland Lake, du canton de McGarry et du canton de Chamberlain en raison des inondations survenues le 12 avril 2024.

La date limite de présentation des demandes est le 15 octobre 2024.

Visitez Ontario.ca/AideAuxSinistres pour obtenir les cartes des zones d'activation, les formulaires de demande et les lignes directrices. Seuls les résidents des zones d'activation sont admissibles à l'aide.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire de demande ou déterminer votre admissibilité, écrivez à DisasterAssistance@Ontario.ca ou téléphonez au centre d'appels au 1 877 822-0116.

Que dois-je faire?

Examinez attentivement les lignes directrices et le formulaire du Programme.

Votre demande doit comprendre :

- Le formulaire de demande rempli.
- Une lettre de votre assureur décrivant son paiement à votre intention ou expliquant les raisons du rejet de votre réclamation.
- Des preuves de l'identité du propriétaire de l'entreprise et du revenu (formulaires fiscaux T1/T2), l'avis de cotisation et les états financiers.
- Des reçus ou des estimations des coûts futurs.
- Des photos des dommages.

Juin 2024

Available in English

Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Qu'arrive-t-il après l'envoi de ma demande?

Vous recevrez un accusé de réception de votre demande. On évaluera sommairement la demande pour confirmer qu'elle est complète. Un expert en sinistres vous posera des questions ou vous demandera d'autres renseignements.

L'expert en sinistres remet une recommandation de paiement, mais le ministère prend la décision définitive. Le ministère verse des paiements s'il y a des coûts admissibles.

Suis-je admissible?

Vous pourriez être admissible à l'aide si vous répondez **oui** à **toutes** les questions suivantes :

- Votre bien est-il dans la zone d'activation?
- Gérez-vous les activités courantes et possédez-vous au moins 50 % de l'entreprise ou de la ferme?
- Votre entreprise ou votre ferme a-t-elle moins de l'équivalent de 20 employés à temps plein?
- Votre entreprise ou votre ferme a-t-elle un revenu brut de 10 000 \$ à 2 000 000 \$?
- Avez-vous des dépenses admissibles mentionnées dans les lignes directrices du Programme?
- Vos coûts admissibles dépassent-ils votre paiement d'assurance?

Juin 2024

Available in English